

# BOURSES EXPE 2018 Règlement



#### Description

La société Expé®, spécialisée dans la vente de matériel de sports de montagne, organise en collaboration avec la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne (FFCAM), la Ville de Grenoble, Beal, Petzl, Adidas, Julbo, Katadyn Group, Vertical, Zulupack, Alpine Mag et Spéléo Magazine, un concours intitulé Les Bourses Expé® 2018 qui s'adresse aux personnes souhaitant réaliser un projet d'expédition entre mai 2018 et avril 2019.

#### Le concours se déroule en trois étapes :

- 1 Sélection sur dossier de cinq équipes, dont une équipe jeune ou 100% féminine, qui se partageront, sur décision du jury, la dotation d'une valeur totale de près de 30 000 € (en dotation financière et en équipement), offerte par toutes les sociétés partenaires.
- 2 Au retour des expéditions, envoi des reportages qui :
- s'ils possèdent les qualités photographiques et d'écriture exigées par la rédaction, pourront être publiés par les magazines partenaires : AlpineMag.fr, La Montagne et Alpinisme (revue éditée par la FFCAM) ou Spéléo Magazine.
- s'ils possèdent les qualités vidéo requises pour des projections publiques, pourront être diffusés dans divers festivals de films de montagne et de voyages (Rencontres Ciné-Montagne de Grenoble, festival d'Autrans...).
- 3 Soirée de projection des 5 films des lauréats 2018 en automne 2019 à Grenoble, avec vote du public pour le meilleur film et sélection de celui qui sera projeté au festival des Rencontres Ciné-Montagne de Grenoble. Ces deux sélections pourront se porter sur un seul et même film ou sur deux sujets différents.

#### Art 1 - Conditions d'admission

Le concours est ouvert à toute personne ou équipe dont le responsable est majeur au moment de l'inscription, résident en France et acceptant de participer à l'expédition sous un statut amateur, non commercial.

Les projets d'expédition, à l'étranger ou en France, doivent concerner l'une des disciplines suivantes: montagne, escalade, randonnée, trekking, ski de randonnée, descente de canyon, spéléo, ski pulka ou autre discipline alliant techniques de corde et déplacements non motorisés. Les aspects de partage avec la population locale et de prise en compte de la protection de l'environnement seront fortement appréciés. Le concours ne comporte aucune obligation d'achat. En sont exclus les personnels de l'entreprise Expé et des entreprises partenaires.

Les projets retenus ne pourront pas postuler à d'autres organisations d'octroi de bourse ou sponsoring, organisées par des sociétés commerciales concurrentes (fabricants ou distributeurs) pour compléter leur budget.

Les équipes lauréates devront réaliser leur projet entre le 1er mai 2018 et le 30 avril 2019 et faire parvenir le compte-rendu de l'expédition, les photos et les extraits vidéos dans les 30 jours suivant leur retour.

## Les équipes lauréates s'engagent à venir à la remise des Bourses Expé le 13 avril 2018 au siège de la société Expé et à participer au stage photo et vidéo le week-end du 14 au 15 avril 2018 (voir Art.5).

Les lauréats s'engagent à porter et utiliser le matériel (vêtements, chaussures, sacs, lunettes, casque, harnais, matériel de bivouac, etc.) fourni par Expé et les partenaires des Bourses Expé, ainsi qu'à apposer les autocollants ou équivalents fournis par l'organisation des Bourses Expé. Les photos et vidéos devront mettre en avant ces produits aux couleurs des marques partenaires, en limitant ceux de marques concurrentes.

Ils s'engagent également à citer les Bourses Expé et les partenaires dans chaque publication presse, web ou audiovisuelle qu'ils seraient amenés à réaliser avant et après leur retour et à y faire figurer les logos des Bourses Expé et des partenaires.

Dans l'année qui suit leur retour, les lauréats s'engagent à pouvoir présenter le récit et les images de leur projet dans les magasins Expé, qui

rassembleront leurs plus fidèles clients pour l'occasion. Les frais de déplacements et hébergements éventuels seront pris en charge.

### Art. 2 – Dépôt des dossiers

Les candidats doivent remplir le dossier d'inscription en ligne sur le site Internet: www.bourses-expe.com. Il s'agit d'un formulaire en ligne généré par Google Form, disponible gratuitement sur Internet pour toutes les plateformes.

Le formulaire rempli devra être envoyé au plus tard **le 4 mars 2018**. Il devra être complété d'un dossier complet, envoyé par e-mail à "bourses-expe@expe.fr" en un seul fichier zippé de moins de 20 Mo, intitulé ainsi : BE2018\_[pays\*]\_[nom\*]\_[prénom\*].zip.

(\* remplacer les textes entre crochets par ceux qui correspondent au pays, au nom et prénom du responsable de l'expédition.)

Ce dossier devra contenir une photo de type identité de chaque équipier, une carte présentant la région où vous souhaitez vous rendre avec l'itinéraire prévu et 6 photos hautes définitions prises par le responsable photo dans des conditions proches de celles du voyage.

L'ensemble du dossier devra être envoyé au plus tard **le 4 mars 2018** par e-mail, WeTransfer ou autre outil de transfert à "bourses-expe@expe.fr". Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées. Tout projet avec un dossier incomplet à la date du 5 mars 2018 ne sera pas considéré comme inscrit.

## Art. 3 - Le Jury

Il sera composé de représentants de la société Expé, la FFCAM, la Ville de Grenoble, Beal, Petzl, Adidas, Julbo, Katadyn Group, Vertical, Zulupack, Alpine Mag et Spéléo Magazine. Il sera souverain et ses décisions seront sans appel. Il se réserve le droit de demander aux candidats toutes précisions complémentaires sur le projet ou sur l'équipe.

### Art. 4 - Sélection des lauréats

La sélection des cinq lauréats 2018 se fera en deux étapes.

Le Jury présélectionnera sur dossiers une dizaine de projets.

Les responsables des expés présélectionnées seront contactés dans la semaine du 12 mars 2018 et devront préparer une vidéo de quelques minutes pour présenter leur projet et répondre à quelques questions du jury. Ces vidéos seront à remettre au plus tard le 20 mars 2018.

Le jury se réunira au siège de la société Expé le 22 mars 2018 et choisira les cinq équipes lauréates en fonction de la qualité de leur vidéo. Il décidera de la répartition de la dotation totale et des équipements techniques Beal, Petzl, Adidas, Julbo, Katadyn Group, Vertical et Zulupack, en fonction des projets retenus.

### Art. 5 - Remise des Bourses

Les Bourses Expé 2018 seront attribuées officiellement le vendredi 13 avril 2018. Les responsables des cinq équipes lauréates seront avisés quelques jours auparavant et devront être présents à la remise des Bourses. La remise des prix se fera au siège de la société Expé à Auberives-en-Royans (38). Les frais de déplacements à l'intérieur de la France métropolitaine seront remboursés sur présentation de justificatifs (billets SNCF 2e classe, tickets de péage, d'essence).

Un stage photo et vidéo est organisé par les Bourses Expé le week-end du 14 et 15 avril 2018 (qui suit la remise des Bourses), la participation du(es) responsable(s) photo et vidéo, quelle que soit son expertise photo ou vidéo, est obligatoire.

Des conseils pour bien préparer son expé (demande de visa, détaxe, premier secours, réseaux sociaux, contenu à confirmer) et des formations aux produits seront également donnés pendant ce stage ou pendant la journée de remise des Bourses.

La moitié de la dotation financière sera remise aux bénéficiaires dans les semaines qui précèdent leur départ sur demande de la part du responsable de l'expé. Pour recevoir cette somme, les lauréats feront parvenir à la société Expé une copie du présent règlement, signée par chacun des membres de l'expédition, ainsi qu'un RIB. Le solde leur sera remis au retour, après réception de leur rapport et des photos (voir Art.6). Tous les candidats pourront consulter sur la page Facebook des Bourses Expé www.facebook.com/BoursesExpe la liste des lauréats à partir du 10 avril 2018.

Les lauréats seront tenus de :

- créer et mettre à jour une page Facebook ou un blog pour diffuser des nouvelles de l'expédition (textes, photos et éventuellement vidéos) avant, pendant (s'ils le peuvent techniquement) et après leur départ,
- citer les partenaires dans chacune de leur publication avec le #boursesexpe2018 et les @ des marques partenaires (Expé magasins Sports de Montagne, adidas TERREX, Alpinemag, Beal, Club Alpin Français FFCAM, Julbo Eyewear, Katadyn Europe, Petzl, Spéléo Magazine, Vertical Mountain, Grenoble montagne, Zulupack),
- informer les partenaires des Bourses à chaque publication, ces informations pouvant être relayées sur la page Facebook et le blog des Bourses Expé, ainsi que ceux des partenaires.

### Art. 6 – Au retour du voyage

À son retour, l'équipe rendra compte de son expédition. C'est un temps fort indispensable, qui lui permettra de tirer un bilan complet et de se préparer mieux encore à des aventures ultérieures.

#### Elle devra préparer un dossier comportant :

A - Un rapport dactylographié de 5 à 6 pages maximum racontant l'expédition (équipe, vie quotidienne, actions sportives, résultats, anecdotes, paysages etc.) mais aussi la région explorée et ses habitants. Il comportera en en-tête le nom du projet, le nom, adresse, téléphone et email du responsable ou de la personne déléguée par l'équipe, ainsi que la liste des membres de l'expédition. Le rapport doit contenir d'abord une synthèse présentant le projet original et un résumé des résultats obtenus par l'expédition. Puis, le compte-rendu dans un style journalistique du déroulement de l'expédition. Le rédacteur du texte devra se soucier de fournir les éléments suffisants pour éclairer le lecteur (les noms des villes, ou des étapes, les distances, les prénoms et noms des personnes dont on parle) de ce compte-rendu.

Le texte sera envoyé par e-mail sous un format .doc à "bourses-expe@expe.fr".

**B** - Un reportage photo constitué d'une sélection des 100 à 200 meilleures photos sur CD-Rom, DVD-rom ou mis à disposition sur Dropbox, Google Drive ou Wetransfer. Cette sélection devra comportée au minimum 5 à 10 photos par marque, mettant en avant les produits des partenaires, 5 à 10 photos de bivouac, des photos de la marche d'approche s'il y en a, et un maximum de photos en action dans la voie, le trek ou autre activité principale de l'expé.

L'équipe devra disposer d'un appareil photo numérique performant pour garantir la qualité de ses images. Il est recommandé de faire des prises de vues en mode RAW et de se pourvoir de suffisamment de cartes mémoires pour cela.

Les noms des fichiers photos seront écrits de cette façon: BE18\_[Projet]\_001.jpg (\* inscrire le nom du projet et numéroter les photos de 001 à 200 dans l'ordre chronologique de l'expédition). Les légendes (nom du photographe, légende, description de l'image) seront écrites de préférence directement dans les informations IPTF du fichier numérique (opération possible dans pas mal de logiciels de traitement d'image, dont Photoshop ou mieux encore Lightroom).

Il devra être joint, en outre, un fichier Excel ou Word contenant les légendes détaillées des images avec dans l'ordre :

- N° de référence de l'image (dans l'ordre chronologique)
- Nom et prénom du photographe (pas de pseudonyme)
- Date et lieu (attention à l'orthographe des noms propres)
- Légende et description (Qui est sur l'image? Que fait-il? Quelle anecdote raconte-t-elle?)

L'en-tête du fichier contiendra les informations sur le projet, le nom, l'adresse et contact du ou des photographes.

Aux photos s'ajouteront des vidéos de 2 à 10 minutes au format HD, qui pourront être projetées dans des réunions publiques et/ou sur les sites Internet et réseaux sociaux d'Expé et des partenaires des Bourses.

C - Les équipes lauréates s'engagent à faire parvenir, dans le mois qui

suit leur retour, les documents des paragraphes A et B ci-dessus, par email à "bourses-expe@expe.fr" ou par envoi recommandé ou remise en main propre, à l'adresse suivante: Expé, Service Bourses Expé, 2925 Route du Vercors, 38680 Auberives-en-Royans. Ce n'est qu'à la réception de l'ensemble de ce matériel que sera envoyé aux lauréats le solde de leur bourse (soit 50 % du montant).

#### Art. 7 – La publication dans les magazines

Le dossier complet ainsi reçu sera ensuite transmis par Expé aux rédactions des magazines partenaires (Alpine Mag, La Montagne et Alpinisme et Spéléo Magazine) qui décideront seules s'il peut être publié dans leurs magazines.

Si jamais les magazines partenaires décident de ne pas publier leur article, les lauréats pourront alors se tourner vers d'autres titres de presse. Les magazines partenaires ayant la priorité.

# Art. 8 – Utilisation des images

L'utilisation des images, que les lauréats des Bourses autorisent par avance, sera limitée à la promotion de la société Expé, des Bourses Expé et des partenaires, à l'illustration de leurs documents commerciaux (annonces presse, catalogues, lettres d'information, emailings, sites Internet, stands, etc.), à la décoration des magasins Expé et à l'exposition de photos sur les Bourses Expé lors de festivals.

L'utilisation de ces images est libre de droits, sans limitation de durée, ni de territoires. Toutes les diffusions et toutes les publications de ces images seront accompagnées du copyright avec le nom de leur auteur.

## Art. 9 – Soirée de projection des Bourses Expé

La présentation des films au retour des Bourses Expé 2018 sera faite à Grenoble à l'automne 2019. La Ville de Grenoble sera chargée de la communication de cette manifestation, dans le cadre des Rencontres Ciné-Montagne de Grenoble.

Les lauréats des Bourses 2018 raconteront leurs expéditions sur scène et en public avec un film de 10 min. Le public votera pour sélectionner le film à qui sera décerné le "prix du public" (un bon d'achat de 1000€ chez Expé) et les représentants de la Ville de Grenoble choisiront le film qui sera diffusé pendant le festival des Rencontres Ciné-Montagne de Grenoble au Palais des Sports en novembre 2019. Ces deux sélections pourront se porter sur un seul et même film ou sur deux sujets différents. Toutes ces vidéos seront publiées sur le site des Bourses Expé via la chaîne vidéo des Bourses Expé sur Youtube et/ou Dailymotion.

Les frais de déplacements (France métropolitaine) et d'hébergements seront pris en charge pour cette manifestation.

# Art. 10 - Annulation, modification

En cas de modification du projet initial avant le départ de l'expédition (par ex. modification dans le nombre de participants, changement de destination, de projet, etc.), le chef d'expédition s'engage à en avertir la société Expé, seule juge quant à la suite à donner.

Au cas où une expédition se déroulerait dans des conditions qui empêchent la réalisation du reportage photo et vidéo (cas de force majeure uniquement), la moitié de la dotation versée en acompte resterait acquise au lauréat, mais le solde ne lui serait pas versé.

En cas de non-respect de tout ou partie de ce règlement par les lauréats (déclarations erronées, mauvaise foi évidente, etc.), la société Expé peut décider d'annuler la Bourse et de réclamer le remboursement des sommes versées.

### Art. 11 – Acceptation

Le fait de concourir aux Bourses Expé 2018 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date : Signature de tous les membres de l'équipe :